

Assurance d'indemnités journalières de maladie (IJM)

Assurance d'indemnités journalières de maladie : situation initiale

En dépit de diverses tentatives politiques, l'assurance d'indemnités journalières n'est pas obligatoire pour les salariés suisses. En d'autres termes, les employés incapables de travailler à cause d'une maladie sont souvent en position plus défavorable qu'en cas d'accident ou de maternité. L'obligation de poursuite du versement du salaire dure très brièvement. Conformément au CO, cette période dure trois semaines pendant la première année d'engagement. Par la suite, l'employeur est tenu de poursuivre le paiement du salaire de « manière appropriée ». La base légale applicable est déterminée selon différentes solutions régionales, à l'image de « l'échelle bernoise, bâloise ou zurichoise ».

Exemple de l'échelle zurichoise	Maintien du salaire
Moins de 3 mois	Néant
1 ^{re} année de service	3 semaines
2 ^e année de service	8 semaines
3 ^e année de service	9 semaines
4 ^e année de service	10 semaines
Une semaine supplémentaire avec chaque année de service supplémentaire	

- **Obligation de poursuite du versement du salaire par l'employeur (art. 324a et 326b CO)**

Le droit du contrat de travail oblige l'employeur à continuer à verser pendant un certain temps le salaire de ses employés empêchés de travailler sans faute de leur part.

Cette obligation porte uniquement sur les rapports de travail conclus pendant plus de trois mois. En cas de contrat de travail à durée déterminée plus long, l'obligation de poursuite du versement s'applique dès le départ. Dans le cas d'un contrat de travail à durée indéterminée pouvant être résilié avant l'expiration d'une période de trois mois, l'obligation s'applique uniquement à partir du 1^{er} jour du 4^e mois d'engagement. Les trois premiers mois d'un tel contrat à durée indéterminée sont considérés comme un délai de carence.

En cas d'incapacité de travail de longue durée, les premières mesures de l'AI, la détection précoce ou, selon le cas, l'intervention précoce ou d'autres mesures de réadaptation sont appliquées rapidement. Les mesures d'intervention précoce et de réadaptation peuvent être vérifiées uniquement après la demande AI.

Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

■ Avantages d'une assurance IJM collective

La conclusion d'une assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie n'est pas seulement avantageuse pour les salariés. Elle l'est également pour l'employeur car :

1. Il transfère le risque vers une assurance.
2. Il respecte les prescriptions légales.
3. Il peut calculer les coûts (primes) plus facilement que les arrêts de travail potentiels.
4. Il assume sa responsabilité sociale.

Afin qu'une assurance IJM soit équivalente à l'obligation légale de maintien du salaire, les points suivants doivent être appliqués, conformément à l'art. 324b CO :

- L'assurance doit couvrir une période minimale de 730 jours de prestation.
- La prestation doit couvrir au moins 80 % de la perte de salaire.
- L'employeur doit payer au minimum 50 % des primes.

L'employeur est ainsi dispensé du versement du salaire programmé jusqu'à la fin de la période prévue par la jurisprudence.

En règle générale, la conclusion d'une assurance IJM se fonde sur la LCA. Certaines CCT exigent néanmoins une variante de couverture selon la LAMal.

■ Types de couverture IJM

Alors que les contrats proposant une couverture complète ne comportent aucune réserve pour des maladies existantes et ne requièrent généralement pas d'examen de santé lors de leur conclusion, les atteintes à la santé antérieures sont indemnisées uniquement selon une échelle convenue contractuellement.

Les contrats incluant la couverture de coordination LPP prévoient des indemnités journalières atteignant au moins 80 % du salaire assuré pendant une durée de 730 jours (délai de carence déduit) et financées au moins pour moitié par l'employeur. Dans ce cas, il est possible que les rentes d'invalidité LPP de la caisse de pension n'entrent en action qu'après un délai de carence de deux ans.

Pour les salariés, l'assurance IJM est toujours proposée comme une assurance dommages. Cela signifie que les indemnités journalières en pourcentage (généralement 80 %) du salaire assuré sont versées et représentent la perte de gain effective à laquelle est soumis le salarié en cas de maladie. Les travailleurs indépendants concluent souvent une indemnité IJM comme une assurance de sommes. Une indemnité journalière fixe est toutefois convenue et versée, et ce indépendamment de la perte de salaire effective.

Différences de l'assurance IJM selon la LAMal ou la LCA

Assurance LAMal	Critère	Assurance LCA
Assureur maladie	Prestataire	Assureur maladie/assureur privé
Droit des assurances sociales LAMal	Bases légales	Droit relatif aux assurances privées LCA
Oui	Obligation d'admission	Non, rejet possible
Maternité coassurée automatiquement	Étendue de la couverture	Compléments selon les besoins
Selon une convention, généralement 30 jours	Délai d'attente	Selon une convention, généralement 30 jours
Illimitée dans le temps	Durée du contrat	3-5 ans avec renouvellement annuel
Égalité hommes et femmes	Primes	Primes adaptées aux risques (âge et sexe)
À partir d'une incapacité de travail de 50 %	Droit aux prestations	Selon le contrat : généralement à partir de 25 % d'IT
80 % du salaire assuré	Étendue des prestations	Selon le contrat : généralement 80 - 100 % du salaire assuré
720 jours sur 900	Nombre max. ind. journalières	Selon le contrat : généralement 730 par cas
Oui, sur une période de 90 jours	Passage dans l'assurance individuelle	Oui, selon le contrat, jusqu'à 90 jours
5 ans selon la LPGa	Délai de prescription	2 ans selon la LCA
Exiger la décision, puis selon la LPGa	Recours juridique	Rejet informel, recours juridique payant